

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal de Berneuil en Bray dûment convoqué le 13 février 2025 s'est réuni en séance ordinaire le mardi 25 février à vingt heures sous la Présidence de Monsieur Jean Louis VANDE BURIE, Maire

Ordre du jour :

- Avis du conseil sur le projet PLUIHM arrêté par la CAB le 12 décembre 2024
- Délibérations sur les 3 rapports sur l'assainissement de 2023
- Création d'un emploi permanent de 02 heures/semaine adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Informations : inondation salle des fêtes, travaux enfouissements SE60, mise en place par la CAB d'un permis de louer et d'un permis de diviser
- Date de la commission des finances, date du CM pour le vote du budget 2025
- Cérémonie des nouveaux arrivants, cérémonie du 12 juillet 2025
- Questions diverses

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

VANDE BURIE Jean-Louis
FORTUNA Marie-Christine
GRASSI Chantal
DUCROT Audeline
GRAIRE Sandrine
MULLER Simon

BOURGES Kévin
HERMEL Frédéric
CONTINSUZAT Patrick
DOBIGNY Jacques
BARES Frédérique

Absents excusés:, Gilles LECNIK donne son pouvoir à Audeline DUCROT, Jean-Michel LETELLIER donne son pouvoir à Simon MULLER, Vanessa HA, Franck CASTRO

Secrétaire de séance : BOURGES Kévin

Le conseil approuve le procès-verbal du 17 décembre 2024

Délibération 2025/001

Avis du conseil municipal sur le projet PLUI-HM arrêté au 12/12/2024 :

Après avoir pris connaissance du règlement graphique du PLUI-HM de la commune en Bray, des documents de synthèse, des explications complémentaires de Monsieur le Maire, Le conseil municipal émet un avis favorable au projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant habitat et mobilités de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (PLUI-HM) arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 12 décembre 2024.

Délibération 2025/002

Délibération sur les rapports annuels sur l'assainissement pour l'année 2023 :

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2022 concernent :

1. la compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
2. la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
3. la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB,

Les rapports 1 et 2 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif et non collectif.

Le rapport 3 est produit par le délégataire chaque année et comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 12 décembre 2024. Ils ont également été examinés par la commission consultative des services publics locaux du 19 novembre 2024.

Propositions :

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement pour l'année 2023

Après avoir pris connaissance de ces différents rapports, le conseil municipal prend acte de la présentation de ces rapports.

Délibération 2025/003

Création d'un emploi permanent de 02 heures/semaine adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le maire propose conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'entretien des locaux de la salle des fêtes

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La création, à compter du 01/03/2025, d'un emploi à temps non complet 02H00/semaine d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent est conservé pour anticiper d'éventuels recrutements, avance de grade.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Informations :

- **Inondation de la salle des fêtes :**

La maire informe le conseil que la salle des fêtes a été inondée suite à la remontée de la nappe phréatique lors des fortes pluies du mois de janvier, et précise avoir pris un arrêté de fermeture provisoire de la salle pendant trois jours le temps de faire effectuer par une entreprise une tranchée avec pose et fourniture d'un PVC 250 de diamètre sur lit de gravier afin de faciliter l'écoulement des eaux vers le fossé rue de Fontenille et d'éviter que cela se reproduise à l'avenir.

- **Avancement des travaux de renforcement – BT/EP/RT – SOUTER – rue neuve et impasse Denelle**

La tranchée principale est terminée jusqu'au croisement de la rue Neuve et de l'impasse Denelle.

La fin des travaux est prévue fin avril 2025.

- **Mise en place d'un permis de louer et de diviser :**

Monsieur le Maire informe que lors de sa séance du 10 octobre 2024 les membres du conseil communautaire ont instauré un permis de louer pour le déploiement de l'outil de déclaration de mise en location à l'échelle de l'EPCI, ceci afin d'éviter la location d'habitation en mauvais état sanitaire et les marchands de sommeil, il est également envisagé de mettre en place des permis de diviser.

- La commission des finances se tiendra le lundi 17 mars 2025 à 17H00 à la salle de la mairie
- Le vote du budget communal aura lieu lors du prochain conseil municipal qui tiendra le 25 mars 2025 à 20H00 à la salle de la mairie
- La cérémonie des nouveaux arrivants aura lieu le vendredi 21 mars 2025, une invitation nominative sera envoyée, ainsi qu'aux Présidents des associations de la commune, les conseillers sont invités à participer à ce moment convivial.
- Les festivités du 14 juillet se dérouleront **le 12 juillet 2025** au soir.

La séance est levée à 21H45